

Mesures et aides COVID-19

En fond bleu les mesures spécifiques au tourisme

Référents	Aides/mesures	Usages	Ressources
L'Etat	L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure	Condition financières relative à l'annulation de séjours par agences de voyages, colonies de vacances, locations de vacances	Foire aux questions sur l'ordonnance Decryptage de l'ordonnance
	Ensemble des mesures de soutien aux entreprises et FAQ	Délais, report de loyer, chômage partiel, etc.	Le soutien aux entreprises par l'Etat FAQ Les mesures de soutien économique
		Ensemble des procédures dédiées aux associations ayant une activité économique et	Aide aux associations employeuses FAQ pour les associations
Ordre des experts comptables	FAQ mesure de soutien de la fiscalité (impôts, charges, etc.)	Outils sur les mesures et dispositifs de soutien pour les entreprises et leurs salariés.	Outils et mesures de l'ordre des experts comptables
Sécurité sociale des travailleurs indépendants / Urssaf	* Accompagnement aux cotisations * Fonds de solidarité : aide jusqu'à 1500 € * Aide financière exceptionnelle du CPSTI	Dispositifs d'accompagnement pour la gestion des cotisations	Mesures et aides applicables aux indépendants
Région Auvergne Rhône Alpes	Fonds Région unie Aides pour le développement du commerce en ligne pour les commerces de proximité et les restaurateurs	Aide micro-entreprises et associations, Entrepreneurs individuels, indépendants, TPE (- de 9 salariés) et associations. Avance remboursable de 3000 à 20000€ Durée : 5 ans dont 2 ans en différé pas de garantie exigée.	Toutes les mesures et aides de la région Auvergne Rhône Alpes
		Une aide jusqu'à 1500€ destinées aux commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité e-commerce	Aide au développement du e-commerce
Mediateur des banques	Procédure accélérée mise en place via une adresse mail dédiée : MEDIATION.CREDIT.38@banque-france.fr	Procédure de médiation qui doit être saisie à la suite d'un refus de la banque ou d'un assureur crédit	Relations aux banques et médiation

Etre orienté vers les bons interlocuteurs, territoire par territoire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels impactés par l'épidémie.

Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h au : 0 805 38 38 69

Le Gouvernement a, en parallèle, décidé de positionner les Chambres consulaires (CCI et CMA) comme interlocuteur de premier niveau des entreprises. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les Chambres sont ainsi mobilisées avec le soutien technique de l'Etat. Elles sont disponibles par email ou par téléphone dans chaque département de la région :

CCI Nord Isère
PARC TECHNOLOGIQUE
5, rue Condorcet
CS 20312
38093 Villefontaine cedex
Cellule de crise : Tél. 04 74 95 24 00
<https://www.ccinordisere.fr/>

Le service Développement Economique de la Communauté de communes Vals du Dauphiné est également disponible pour vous orienter et vous accompagner : eglantine.guillot@valsdu-dauphine.fr / 06 27 77 51 97